

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**ID-1**

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1 (6)
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Remisage de véhicules à l'intérieur		C1 (5)
Classe 1	industrie lourde		Espace d'entreposage en location		C1 (5)
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (5)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport	C1 (5)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (5)			

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-2

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- (1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).  
 (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.  
 (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.  
 (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.  
 (5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :  
 a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;  
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;  
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;  
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;  
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**ID-3**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-4

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- (1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).  
 (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.  
 (3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.  
 (4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.  
 (5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :  
 a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;  
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;  
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;  
 d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;  
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**ID-5**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (6)	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (6)	Classe 3	service public	C1
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (6)			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport	C1 (6)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (6)			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-6

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-7

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1
Classe 2	habitation de faible densité	C1
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	(5)
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	3
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.		
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.		
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.		
(6) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les flots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :		
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;		
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;		
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;		
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;		
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenu
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-8

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**ID-9**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les lots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**ID-10**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
<b>GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	6,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**ID-11**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
<b>GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les planter.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-12

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
<b>GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	X
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Classe 3	service public	C1
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Atelier de fabrication et soudure		C1 (5)
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)			
Classe 4	transport	C1 (5)			
Classe 5	entrepôt en général	C1 (5)			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0

- a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;  
 b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;  
 c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;  
 d) l'industrie légère non contraignant, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;  
 e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-13

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCES ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
ID-14

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(5)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(5)
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) Uniquement pour les installations d'utilité publique.					
(7) Les activités suivantes sont autorisées exclusivement sur les îlots déstructurés Macamic no 1 (ID-1), Macamic no 5 (ID-5), Macamic no 12 (ID-12) :					
a) les services liés au transport incluant l'entretien et la réparation de machineries et véhicules légers et lourds ;					
b) l'entreposage et remisage extérieur et intérieur ;					
c) les usages accessoires de services conditionnels à l'exercice d'un usage principal ;					
d) l'industrie légère non contraignante, exercée exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, à l'exception du chargement et du déchargement ainsi que des activités de remisage et d'entreposage ;					
e) l'indus. légère & service para-industriel artisanal conditionnelle à l'exercice d'un usage principal.					

LÉGENDE	
X	Autorisé
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé
-	Aucune norme retenue
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
(x)	Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AD-1**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablrière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AD-2**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p><i>* Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.</i></p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AD-3**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablrière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			
* Il y a des îlots déstructurés dans ce zonage.			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**AD-4**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablrière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenu		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AD-5**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (4)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (4)	
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p><i>* Il y a un ilot déstructuré dans ce zonage.</i></p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**AD-6**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		C1
Classe 4	plein air extensif contraignant		C1 (5)
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Atelier artisan de fabrication et de soudure			C1
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**AV-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablrière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
<b>*Il y a des ilots déstructurés dans ce zonage.</b>			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AV-2**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablrière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)	
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1
Entreposage de carcasse automobile			C1 (6)

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p>(6) Voir les normes spécifiques à l'entreposage de carcasse automobile à l'article 9.13.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AV-3**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablrière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)	
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**AV-4**

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablrière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Atelier artisan de fabrication et de soudure		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p><b>* Il y a un ilot déstructuré dans ce zonage.</b></p>			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE					
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0			
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0			
						LÉGENDE		
						X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé				
			-	Aucune norme retenu				
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
			(x)	Voir normes supplémentaires				



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**AV-5**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		X
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		X
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (5)	
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenu		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**AV-6**

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GR-AJ13:AP42OUEP 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4			
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0			
LÉGENDE								
			X	Autorisé				
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé				
			-	Aucune norme retenue				
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
			(x)	Voir normes supplémentaires				

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**AV-7**

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	X
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	X
Classe 4	habitation de moyenne densité		GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matr. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	C1 (5)	Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	-
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p>			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
LÉGENDE					
X	Autorisé				
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé				
-	Aucune norme retenu				
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
(x)	Voir normes supplémentaires				

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**F-1**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		(5)
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		(5)
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablère et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
entrepreneur forestier ou minier			X
entrepreneur en voirie			X
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. (5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			
<b>*Il y a des ilots déstructurés dans ce zonage.</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**F-2**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		(5)
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		(5)
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablère et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger	C1	
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. (5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (3)	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**F-3**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (5)	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		(5)
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		(5)
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablère et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		C1
Classe 4	plein air extensif contraignant		C1 (6)
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)		8,0
2	Marge de recul maximale avant (m)		-
3	Marge de recul minimale arrière (m)		25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)		2,0
5	Largeur minimale avant (m)		7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )		44
7	% maximal d'occupation du sol		-
8	Nombre maximal d'étages		3
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés. (3) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres. (4) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées. (5) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter. (6) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoiries, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)		8,0
10	Marge de recul maximale avant (m)		2,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)		2,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)		2,0
13	Nombre maximal de bâtiments		4
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )		310 (2)
15	% maximal d'occupation du sol		-
16	Hauteur maximale des murs (m)		3,1 (3)
17	Hauteur maximale totale (m)		-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)		1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)		2,0
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**F-4**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	(6)
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	Classe 3	agriculture artisanale	(6)
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
			Classe 4	sablrière et sol arable	X
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	(6)
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	C1 (7)
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	C1
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Atelier artisan de fabrication et soudure		C1
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			Usages non agricoles : voir l'article 9.21		C1
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)			
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	310 (2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1 (4)
(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère & service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les planter.			<b>LÉGENDE</b>		
<b>*Il y a des ilots déstructurés dans ce zonage.</b>			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**F-5**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	C1	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	C1 (6)	
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		(6)
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		(6)
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		X
Classe 3	exploitation forestière artisanale		X
Classe 4	sablrière et sol arable		X
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		C1
Classe 4	plein air extensif contraignant		C1 (7)
Classe 5	camp de chasse		X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		C1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Atelier artisan de fabrication et de soudure			C1
Usages non agricoles : voir l'article 9.21			C1

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)		8,0
2	Marge de recul maximale avant (m)		-
3	Marge de recul minimale arrière (m)		25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)		2,0
5	Largeur minimale avant (m)		7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )		44
7	% maximal d'occupation du sol		-
8	Nombre maximal d'étages		3
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La superficie maximale d'un garage pour véhicule automobile est de 120 mètres carrés. La superficie maximale d'un garage d'entrepreneur artisan est de 186 mètres carrés.</p> <p>(3) Malgré les dispositions de l'article 9.3, un bâtiment secondaire autorisé selon la classe « indus. légère &amp; service para-industriel artisanal » doit être localisé à une distance minimale de 20 mètres d'une ligne de lot avant, de 10 mètres de toute autre ligne de propriété et de 6,0 mètres d'une résidence.</p> <p>(4) La hauteur maximale des murs d'un garage d'entrepreneur artisan est de 4,6 mètres.</p> <p>(5) Seules les activités de cette classe associées à l'agriculture, à l'agroforesterie et à l'agrotourisme sont autorisées.</p> <p>(6) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.</p> <p>(7) Les usages d'hébergement sont prohibés à l'exception des activités de pourvoires, de camping ou autres usages similaires se rattachant à la ressource.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)		8,0
10	Marge de recul maximale avant (m)		2,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)		2,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)		2 (3)
13	Nombre maximal de bâtiments		4
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )		310 (2)
15	% maximal d'occupation du sol		-
16	Hauteur maximale des murs (m)		3,1 (4)
17	Hauteur maximale totale (m)		-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)		1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)		2,0
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenu		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**VC-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	X (4)
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VC-2

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**VC-3**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VC-4

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**VC-5**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VC-6

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Élevage canin avec salon de toilettage		C1
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**VC-7**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	C1	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	C1	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablère et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**VD-1**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VD-2

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**VD-3**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
13	Nombre maximal de bâtiments	4
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VD-4

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VD-5

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
VD-6

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RF-1**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité		
Classe 5	habitation de haute densité		
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		X
Classe 3	agriculture artisanale		
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	
7	% maximal d'occupation du sol	-	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0	
13	Nombre maximal de bâtiments	4	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1	
17	Hauteur maximale totale (m)	-	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**MI-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Site touristique		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**MI-2**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	(2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	44	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-1

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (1)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Cimetière		X

NORMES		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	-
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RU-1**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RU-2**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	2,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-2

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (7)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X (6)	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	20	10	Marge de recul maximale avant (m)	20
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7 (2)
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,51
(2) Pour un terrain donnant sur le lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un garage résidentiel détaché dans la cour avant, mais en respectant une marge de recul minimale avant de 6,0 mètres.			17	Hauteur maximale totale (m)	5,01
(3) Si un garage résidentiel détaché est dans une cour avant, sa superficie maximale ne peut excéder les deux tiers de la superficie au sol du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) Seule une haie est permise dans la marge de recul minimale avant.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8 (4)
(5) Une clôture est permise dans le reste de la cour avant, sauf en façade du lot.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0 (5)
(6) Aucun affichage n'est autorisé.			<b>LÉGENDE</b>		
(7) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-3

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-4

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-5

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-6

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-7

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RF-8**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Service de garde à l'enceinte		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25 %	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30 %	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RF-9**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-10

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Résidence trifamiliale		X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-11

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-12

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-13

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Résidence trifamiliale		X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			Centre de services funéraires		X
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenu	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-14

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-15

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-16

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	50	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-17

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>					
X			Autorisé		
<input type="checkbox"/>			Non-autorisé		
-			Aucune norme retenue		
L			À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R			À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1			Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)			Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
RF-18

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	8,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	8,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	(1)	10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	(2)
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	140
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-2**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-3**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-4**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-5**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-6**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-7**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
7	% maximal d'occupation du sol	30%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-8**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	9,7
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	100
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)
8	Nombre maximal d'étages	3
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-9**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	X
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X
Classe 5	habitation de haute densité	X
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	100
7	% maximal d'occupation du sol	30%
8	Nombre maximal d'étages	3
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (2)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-10**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	9,7
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	100
7	% maximal d'occupation du sol	30% (5)
8	Nombre maximal d'étages	2
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.		
(3) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements.		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (3)
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RM-11**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (4)	
Classe 5	habitation de haute densité	X (4)	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités		
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		
Classe 8	services professionnels et administratifs		
Classe 9	services personnels		
Classe 10	hébergement et restauration		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		
Classe 2	administration publique		
Classe 3	service public		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	70	
7	% maximal d'occupation du sol	30% (4)	
8	Nombre maximal d'étages	3	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, la superficie maximale est de 30,0 mètres carrés multipliés par le nombre de logements. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	
10	Marge de recul maximale avant (m)	25 %	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120 (2)	
15	% maximal d'occupation du sol	-	
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8	
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2	
<b>LÉGENDE</b>			

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
CV-2

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-3**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (5)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5 (4)	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) La marge de recul minimale latérale est de 0,0 mètre s'il y a un mur mitoyen.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-4**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-5**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Terrain de stationnement		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Site du patrimoine, site touristique		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	10	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(2)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-6**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	
8	Nombre maximal d'étages	6	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone. (3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. (4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées. (5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul maximale avant (m)	10%	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-7**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-8**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			
Classe 1	habitation de très faible densité	X	
Classe 2	habitation de faible densité	X	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	
Classe 5	habitation de haute densité	X	
Classe 6	maison mobile		
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			
Classe 1	commerce de gros		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	
Classe 9	services personnels	X	
Classe 10	hébergement et restauration	X	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>			
Classe 1	ferme et élevage		
Classe 2	culture du sol		
Classe 3	agriculture artisanale		
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>			
Classe 1	exploitation minière et extraction		X (4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel		
Classe 3	exploitation forestière artisanale		
Classe 4	sablière et sol arable		
Classe 5	gestion des matières résiduelles		
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>			
Classe 1	parc urbain		X
Classe 2	activité récréative		
Classe 3	plein air extensif léger		
Classe 4	plein air extensif contraignant		
Classe 5	camp de chasse		
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>			
Classe 1	institution		X
Classe 2	administration publique		X
Classe 3	service public		
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			

NORMES (1)			
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	
7	% maximal d'occupation du sol	40%	
8	Nombre maximal d'étages	6	
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>			
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>			
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	
10	Marge de recul maximale avant (m)	10%	
11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5	
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>			
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5	
13	Nombre maximal de bâtiments	2	
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)	
15	% maximal d'occupation du sol	20%	
16	Hauteur maximale des murs (m)	-	
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0	
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8	
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5	
<b>LÉGENDE</b>			
X	Autorisé		
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé		
-	Aucune norme retenue		
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal		
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal		
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1		
(x)	Voir normes supplémentaires		

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CV-9**

USAGES					
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES			GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X	GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 5	habitation de haute densité	X	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES			GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Vente de matériaux de construction		X
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE			Salle d'amusement (arcade)		X
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL			BÂTIMENTS SECONDAIRES					
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS					
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5			
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS					
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5			
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2			
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)			
NORMES SUPPLÉMENTAIRES			15	% maximal d'occupation du sol	20%			
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>			16	Hauteur maximale des murs (m)	-			
			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0			
			HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5			
LÉGENDE								
X	Autorisé							
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé							
-	Aucune norme retenue							
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal							
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal							
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1							
(x)	Voir normes supplémentaires							



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
CV-10

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	X	Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité	X	Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	X	Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité	X (5)	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité	X (5)	Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels	X	Classe 1	institution	X
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X	Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (5)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
(5) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1.			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
CV-11

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X (4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	X	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X	Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels	X	Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration	X	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X			
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%	10	Marge de recul maximale avant (m)	10%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
7	% maximal d'occupation du sol	40%	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	6	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	20%
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**MM-1**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	3,3 (2)
5	Largeur minimale avant (m)	3,5
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	42
7	% maximal d'occupation du sol	35%
8	Nombre maximal d'étages	1,5
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) La marge de recul minimale latérale s'applique sur un côté de la maison. Sur l'autre côté, cette marge est de 1,5 mètre.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	0,7
13	Nombre maximal de bâtiments	1
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	65
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	2,8
17	Hauteur maximale totale (m)	4,3
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**EV-1**

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**EV-2**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X
Classe 8	services professionnels et administratifs	X
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	X
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	X (4)
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	X
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2 (1)
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	2
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10 m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.</p> <p>(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p> <p>(4) Les projets d'aménagement intégré sont autorisés en vertu de l'article 4.4.1..</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	(1)
11	Marge de recul minimale arrière (m)	2 (1)
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (1) (2)
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	120
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**EV-3**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenu	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**EV-4**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**EV-5**

USAGES		
GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
GROUPE 3 : IND. & ACT. PARA-INDUSTRIELLE		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
GROUPE 4 : AGRICULTURE		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		

NORMES (1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
NORMES SUPPLÉMENTAIRES		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
BÂTIMENTS SECONDAIRES		
BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
LÉGENDE		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenu	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**EV-6**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PR-1

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X (2)	Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Quai et marina		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	30	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	2	10	Marge de recul maximale avant (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2	11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	54	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	2 (3)
7	% maximal d'occupation du sol	1,25	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	75
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	3,1
(2) L'usage est autorisé s'il ne va pas à l'encontre de l'objectif de conservation de la partie de l'affectation concernée.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) Pour un terrain donnant sur un lac, nonobstant les dispositions de l'article 7.1.4, il est permis d'implanter un bâtiment secondaire détaché dans une cour avant à la condition de respecter la marge de recul minimale avant prescrite pour le bâtiment principal.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,0
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,0
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**REC-1**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	X(3)
Classe 2	culture du sol	X(2)
Classe 3	agriculture artisanale	X(3)
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X(2)
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X(2)
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	C1(1)
Classe 3	plein air extensif léger	C1(2)
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	X(2)
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
(2) Voir article 6.4 du règlement de zonage		
(3) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**REC-2**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	C1
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	X(3)
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	X(3)
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	-2
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	C1(1)
Classe 3	plein air extensif léger	C1
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Exploitation d'une carrière autorisée pour les entreprises ayant reçu les autorisations en conformité avec la loi sur les mines.</p> <p>(3) L'usage est autorisé lorsqu'il y a présence de services d'installation d'utilité publique ou lorsqu'il a un projet de les implanter.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**REC-3**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	X et (1)
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	X
Classe 3	exploitation forestière artisanale	X
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	X et (1)
Classe 3	plein air extensif léger	X
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	X
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	-
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	-
11	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	-
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-2

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Cimetière		X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>					
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul maximale avant (m)	-			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale arrière (m)	-			
5	Largeur minimale avant (m)	-	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>					
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-			
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-			
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-			
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			18	Marge de recul minimale avant (m)	-
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-			
<b>LÉGENDE</b>								
			X	Autorisé				
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé				
			-	Aucune norme retenue				
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal				
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal				
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1				
			(x)	Voir normes supplémentaires				

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-3

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)	11	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (3)	13	Nombre maximal de bâtiments	2
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-4

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	X
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)
5	Largeur minimale avant (m)	6,0
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.</p> <p>(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	40% (3)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-5

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	X
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Terrain camping		X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4	11	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-6

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 1	commerce de gros		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 1	parc urbain	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 2	activité récréative	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 5	camp de chasse	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 1	institution	X
Classe 9	services personnels		Classe 2	administration publique	X
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 3	service public	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4	11	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-7

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	X
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle				
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	9,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	9,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0	10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4	11	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
5	Largeur minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	4
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
			<b>LÉGENDE</b>		
			X	Autorisé	
			<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
			-	Aucune norme retenue	
			L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
			R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
			C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
			(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-8

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	
Classe 5	entrepôt en général	
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(4)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	C1
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4 (2)
5	Largeur minimale avant (m)	6,0
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	50% (3)
8	Nombre maximal d'étages	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) Cette marge de recul minimal latéral s'applique sur un côté du bâtiment; sur l'autre côté, la marge est de 2,0 mètres.</p> <p>(3) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	3,0
11	Marge de recul minimale arrière (m)	3,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,0
13	Nombre maximal de bâtiments	2
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	50% (3)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
PC-9

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction X(4)
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
		Classe 4	sablière et sol arable
		Classe 5	gestion des matières résiduelles
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>	
Classe 1	commerce de gros	Classe 1	parc urbain X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	Classe 2	activité récréative
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 5	camp de chasse
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	Classe 1	institution X
Classe 8	services professionnels et administratifs	Classe 2	administration publique X
Classe 9	services personnels	Classe 3	service public
Classe 10	hébergement et restauration	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	Terrain de stationnement	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		Site du patrimoine, site touristique	X
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>				
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)				
2	Marge de recul maximale avant (m)	(2)				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10%				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	1,5				
5	Largeur minimale avant (m)	7,3				
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40				
7	% maximal d'occupation du sol	40%				
8	Nombre maximal d'étages	6				
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'article 8.1.2 s'applique à cette zone.</p> <p>(3) La superficie totale des bâtiments secondaires détachés ne doit pas excéder celle du bâtiment principal.</p> <p>(4) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0 (2)		
		10	Marge de recul maximale avant (m)	10%		
		11	Marge de recul minimale arrière (m)	1,5		
		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,5
		13	Nombre maximal de bâtiments	2		
		14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	(3)		
		15	% maximal d'occupation du sol	20%		
16	Hauteur maximale des murs (m)	-				
17	Hauteur maximale totale (m)	6,0				
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>				
		18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8		
		19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5		
<b>LÉGENDE</b>						
X	Autorisé					
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé					
-	Aucune norme retenue					
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x)	Voir normes supplémentaires					

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RU-3**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
		Classe 4	sablière et sol arable
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		Classe 5	gestion des
Classe 1	commerce de gros	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	Classe 1	parc urbain
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 2	activité récréative
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	Classe 5	camp de chasse
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
Classe 8	services professionnels et administratifs	Classe 1	institution
Classe 9	services personnels	Classe 2	administration publique
Classe 10	hébergement et restauration	Classe 3	service public
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		Tour de télécommunication	X
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>				
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0				
2	Marge de recul maximale avant (m)	-				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0				
5	Largeur minimale avant (m)	-				
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-				
7	% maximal d'occupation du sol	5 %				
8	Nombre maximal d'étages	2				
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0		
		10	Marge de recul maximale avant (m)	10,0		
		11	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0		
		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
		13	Nombre maximal de bâtiments	-		
		14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-		
		15	% maximal d'occupation du sol	5 %		
		16	Hauteur maximale des murs (m)	-		
		17	Hauteur maximale totale (m)	-		
		<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>				
		18	Marge de recul minimale avant (m)	-		
		19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-		
<b>LÉGENDE</b>						
X	Autorisé					
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé					
-	Aucune norme retenue					
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x)	Voir normes supplémentaires					

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RU-4**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
		Classe 4	sablière et sol arable
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		gestion des	
Classe 1	commerce de gros	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	Classe 1	parc urbain
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 2	activité récréative
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	Classe 5	camp de chasse
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
Classe 8	services professionnels et administratifs	Classe 1	institution
Classe 9	services personnels	Classe 2	administration publique
Classe 10	hébergement et restauration	Classe 3	service public
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>				
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0				
2	Marge de recul maximale avant (m)	-				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0				
5	Largeur minimale avant (m)	-				
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-				
7	% maximal d'occupation du sol	5 %				
8	Nombre maximal d'étages	2				
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0		
		10	Marge de recul maximale avant (m)	10,0		
		11	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0		
		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
		13	Nombre maximal de bâtiments	-		
		14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-		
		15	% maximal d'occupation du sol	5 %		
16	Hauteur maximale des murs (m)	-				
17	Hauteur maximale totale (m)	-				
		<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>				
18	Marge de recul minimale avant (m)	-				
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-				
<b>LÉGENDE</b>						
X	Autorisé					
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé					
-	Aucune norme retenue					
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x)	Voir normes supplémentaires					

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**RU-5**

USAGES			
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>	
Classe 1	habitation de très faible densité	Classe 1	ferme et élevage
Classe 2	habitation de faible densité	Classe 2	culture du sol
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	Classe 3	agriculture artisanale
Classe 4	habitation de moyenne densité	<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
Classe 5	habitation de haute densité	Classe 1	exploitation minière et extraction
Classe 6	maison mobile	Classe 2	conservation et protection du milieu naturel
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	Classe 3	exploitation forestière artisanale
		Classe 4	sablière et sol arable
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		gestion des	
Classe 1	commerce de gros	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	Classe 1	parc urbain
Classe 3	commerce de produits pétroliers	Classe 2	activité récréative
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	Classe 3	plein air extensif léger
Classe 5	commerce de détail et spécialités	Classe 4	plein air extensif contraignant
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	Classe 5	camp de chasse
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
Classe 8	services professionnels et administratifs	Classe 1	institution
Classe 9	services personnels	Classe 2	administration publique
Classe 10	hébergement et restauration	Classe 3	service public
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			
Classe 1	industrie lourde		
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal		
Classe 4	transport		
Classe 5	entrepôt en général		

NORMES (1)						
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>				
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0				
2	Marge de recul maximale avant (m)	-				
3	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0				
4	Marge de recul minimale latérale (m)	10,0				
5	Largeur minimale avant (m)	-				
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-				
7	% maximal d'occupation du sol	5 %				
8	Nombre maximal d'étages	2				
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>				
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0		
		10	Marge de recul maximale avant (m)	10,0		
		11	Marge de recul minimale arrière (m)	10,0		
		<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	10,0
		13	Nombre maximal de bâtiments	-		
		14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-		
		15	% maximal d'occupation du sol	5 %		
16	Hauteur maximale des murs (m)	-				
17	Hauteur maximale totale (m)	-				
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>				
18	Marge de recul minimale avant (m)	-				
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-				
<b>LÉGENDE</b>						
X	Autorisé					
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé					
-	Aucune norme retenue					
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x)	Voir normes supplémentaires					



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**T-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		voie ferrée		X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul maximale avant (m)	-
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale arrière (m)	-
5	Largeur minimale avant (m)	-	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	-
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone

**T-2**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
			Classe 4	sablière et sol arable	
			Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	commerce de gros		Classe 1	parc urbain	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		Classe 2	activité récréative	
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 5	camp de chasse	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 1	institution	
Classe 8	services professionnels et administratifs		Classe 2	administration publique	
Classe 9	services personnels		Classe 3	service public	
Classe 10	hébergement et restauration		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		voie ferrée		X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>					
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel				
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport				
Classe 5	entrepôt en général				

NORMES (1)								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>					
1	Marge de recul minimale avant (m)	-	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>					
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	-			
3	Marge de recul minimale arrière (m)	-	10	Marge de recul maximale avant (m)	-			
4	Marge de recul minimale latérale (m)	-	11	Marge de recul minimale arrière (m)	-			
5	Largeur minimale avant (m)	-	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>					
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	-			
7	% maximal d'occupation du sol	-	13	Nombre maximal de bâtiments	-			
8	Nombre maximal d'étages	-	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-			
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-			
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			16	Hauteur maximale des murs (m)	-			
			17	Hauteur maximale totale (m)	-			
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>			18	Marge de recul minimale avant (m)	-
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	-			

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**IN-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	X			
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	2	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
IN-2

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.		<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers		Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machinerics, (...)		Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs		Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration		Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde				
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	6,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	6,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	2,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	2,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	50% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	50% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
<b>LÉGENDE</b>					
X Autorisé					
<input type="checkbox"/> Non-autorisé					
- Aucune norme retenue					
L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal					
R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal					
C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1					
(x) Voir normes supplémentaires					

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
IN-3

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde	X			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
IN-4

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros	X	Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités		Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	X
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde	X			
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X			
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	20%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5	11	Marge de recul minimale arrière (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)	13	Nombre maximal de bâtiments	-
8	Nombre maximal d'étages	3	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
(3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
IN-5

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	
Classe 3	commerce de produits pétroliers	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	X
Classe 5	entrepôt en général	X
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(3)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	X
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	4,5
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	-
7	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
8	Nombre maximal d'étages	3
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas). (2) Le pourcentage maximal d'occupation du sol s'applique à la superficie totale du bâtiment principal et des bâtiments secondaires. (3) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	10,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	20%
11	Marge de recul minimale arrière (m)	4,5
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	4,5
13	Nombre maximal de bâtiments	-
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15	% maximal d'occupation du sol	40% (2)
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	

# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CR-1**

USAGES					
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>			<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité		Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	habitation de faible densité		Classe 2	culture du sol	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée		Classe 3	agriculture artisanale	
Classe 4	habitation de moyenne densité		<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 5	habitation de haute densité		Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 6	maison mobile		Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)		Classe 3	exploitation forestière artisanale	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>			Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 1	commerce de gros		Classe 5	gestion des matières résiduelles	
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X	<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X	Classe 1	parc urbain	
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X	Classe 2	activité récréative	
Classe 5	commerce de détail et spécialités	X	Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle		Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	X	Classe 5	camp de chasse	
Classe 8	services professionnels et administratifs		<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 9	services personnels		Classe 1	institution	
Classe 10	hébergement et restauration	X	Classe 2	administration publique	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle		Classe 3	service public	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>			<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		
Classe 1	industrie lourde		Logement d'accompagnement (art. 9.16)		X
Classe 2	indus. légère & service para-industriel		Quincaillerie avec matériaux de construction		X
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal				
Classe 4	transport	X			
Classe 5	entrepôt en général	X			

NORMES (1)					
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
2	Marge de recul maximale avant (m)	-	9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%	10	Marge de recul maximale avant (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0	11	Marge de recul minimale arrière (m)	5,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3	<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40	12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	1,35
7	% maximal d'occupation du sol	10%	13	Nombre maximal de bâtiments	5
8	Nombre maximal d'étages	4	14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>			15	% maximal d'occupation du sol	-
(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).			16	Hauteur maximale des murs (m)	-
(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.			17	Hauteur maximale totale (m)	-
			<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
			18	Marge de recul minimale avant (m)	1,9
			19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5

## LÉGENDE

- X Autorisé
- Non-autorisé
- Aucune norme retenue
- L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal
- R À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
- C1 Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1
- (x) Voir normes supplémentaires



# GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Zone  
**CR-2**

USAGES		
<b>GROUPE 1 : RÉSIDENTIELLES</b>		
Classe 1	habitation de très faible densité	
Classe 2	habitation de faible densité	
Classe 3	habitation de faible densité jumelée	
Classe 4	habitation de moyenne densité	
Classe 5	habitation de haute densité	
Classe 6	maison mobile	
Classe 7	résidence secondaire (chalet)	
<b>GROUPE 2 : COMMERCE ET SERVICES</b>		
Classe 1	commerce de gros	X
Classe 2	commerce de détail véhicules, matér. et équip.	X
Classe 3	commerce de produits pétroliers	X
Classe 4	vente, location, répar. et entretien de véhicules, machineries, (...)	X
Classe 5	commerce de détail et spécialités	
Classe 6	commerce compl. à la fonction résidentielle	
Classe 7	divertissement et loisirs intérieurs	
Classe 8	services professionnels et administratifs	
Classe 9	services personnels	
Classe 10	hébergement et restauration	
Classe 11	services compl. à la fonction résidentielle	
<b>GROUPE 3 : IND. &amp; ACT. PARA-INDUSTRIELLE</b>		
Classe 1	industrie lourde	
Classe 2	indus. légère & service para-industriel	
Classe 3	indus. légère & service para-industriel artisanal	
Classe 4	transport	X
Classe 5	entrepôt en général	X
<b>GROUPE 4 : AGRICULTURE</b>		
Classe 1	ferme et élevage	
Classe 2	culture du sol	X
Classe 3	agriculture artisanale	
<b>GROUPE 5 : EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		
Classe 1	exploitation minière et extraction	X(2)
Classe 2	conservation et protection du milieu naturel	
Classe 3	exploitation forestière artisanale	
Classe 4	sablière et sol arable	
Classe 5	gestion des matières résiduelles	
<b>GROUPE 6 : PARCS ET ACT. RÉCRÉATIVES</b>		
Classe 1	parc urbain	
Classe 2	activité récréative	
Classe 3	plein air extensif léger	
Classe 4	plein air extensif contraignant	
Classe 5	camp de chasse	
<b>GROUPE 7 : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		
Classe 1	institution	
Classe 2	administration publique	
Classe 3	service public	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>		

NORMES (1)		
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
1	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
2	Marge de recul maximale avant (m)	-
3	Marge de recul minimale arrière (m)	25%
4	Marge de recul minimale latérale (m)	5,0
5	Largeur minimale avant (m)	7,3
6	Superficie minimale au sol (m <sup>2</sup> )	40
7	% maximal d'occupation du sol	10%
8	Nombre maximal d'étages	4
<b>NORMES SUPPLÉMENTAIRES</b>		
<p>(1) Si le terrain est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau, voir les dispositions du chapitre 18 (bande riveraine de 10m ou 15 m selon le cas).</p> <p>(2) L'extraction commerciale de sol arable (incluant la terre jaune et la tourbe) est prohibée. Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés. L'interdiction s'applique uniquement pour les nouvelles installations ou ouvrages localisés sur les terres privées.</p>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES</b>		
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES CONTIGUS</b>		
9	Marge de recul minimale avant (m)	15,0
10	Marge de recul maximale avant (m)	25%
11	Marge de recul minimale arrière (m)	5,0
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>		
12	Marge de recul minimale arrière & latérale (m)	3,00
13	Nombre maximal de bâtiments	3
14	Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	500
15	% maximal d'occupation du sol	-
16	Hauteur maximale des murs (m)	-
17	Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLÔTURE OU HAIE</b>		
18	Marge de recul minimale avant (m)	0,8
19	Reste cour avant, cour latérale ou arrière (m)	2,5
<b>LÉGENDE</b>		
X	Autorisé	
<input type="checkbox"/>	Non-autorisé	
-	Aucune norme retenue	
L	À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal	
R	À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal	
C1	Conditionnel en zone agricole. Voir dispositions articles 9.23 et 9.23.1	
(x)	Voir normes supplémentaires	